



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-093 / 3-1-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 Septembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves ALLARDIN.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX

Représentés : F. BRABRI, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. MOREAU, J. POLAT, B. SARRAT

Le secrétaire de séance désigné est Elodie LIVERNAIS.

OBJET : FINANCES - PROPOSITION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A LA COMMISSION AMIABLE DU 3 JUILLET 2020

Rapporteur : Lydia RUELLO-MOGORE

EXPOSE : Suite aux préjudices occasionnés par des travaux de requalification et de réaménagement de l'espace public, la Ville de Voiron a délibéré le 10 juillet 2019 (Délibération N°2019-082/8-5) et le 6 novembre 2019 (Délibération N°2019-137/9-1) sur la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable des commerçants et artisans sur deux secteurs :

- Indemnisation des entreprises du secteur place de la République, rues 4 Chemins et Sermorens. Compte-tenu de la nature et du montant des travaux, l'indemnisation est répartie entre la Ville de Voiron (à hauteur de 60%) et le Pays Voironnais (40%).
- Indemnisation des entreprises du secteur Paviot par la Ville de Voiron.

Les entreprises avaient jusqu'au 31 décembre 2019 pour déposer un dossier de demande d'indemnisation. Les demandes des entreprises ont été examinées au regard des critères d'éligibilité du règlement d'indemnisation. L'expertise des dossiers a été confiée à un cabinet d'expertise comptable.

Les dossiers ont été présentés en commission amiable le 3 juillet 2020 en présence de M. POLAT, M. DUFFOUR pour la Ville de Voiron et de M. DHERBEYS, M. GRAMBIN, M. ROSTAING-PIUSSANT pour le Pays Voironnais.

La commission a validé les propositions d'indemnisations qui lui ont été présentées.

Entreprises	Montant des indemnisations Ville de Voiron
Secteur République, 4 Chemins, Sermorens	
SELARL Pharmacie La Grande Chartreuse	990,60€
SARL Au Choc Chaud	15 036,60€
SNC Xacofrim	2 096,40€
SNC Viel	6 865,80€
Secteur Paviot	
SARL PIB	1 502,00€

Afin d'indemniser les entreprises, un protocole transactionnel doit être établi pour chaque indemnisation. Ce document est tripartite entre la Ville, la Communauté d'agglomération et l'entreprise. Il a pour objet de prévenir le différend opposant les collectivités aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques suite aux travaux et de déterminer les conditions de régularisation et les modalités de règlement de l'indemnisation prévue.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale, Commerce et Sécurité du 7 septembre 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avis de la commission amiable pour indemniser les entreprises éligibles,
- de donner délégation au Maire pour signer les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des commerçants, un protocole type est joint à la présente délibération.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (35 POUR)**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Pour le maire et par délégation,
Le président de séance,


Yves ALLARDIN
1^{er} adjoint